

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION, DE L'EXPLOITATION ET DE  
L'ENTRETIEN DE LA MICRO-SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE**

**SECTION I : COLLECTIVITE**

Commune de Saint-Martin-Boulogne

Adresse : Hôtel de Ville

Téléphone : 03 21 32 84 84

Courriel : [contact@ville-stmartinboulogne.fr](mailto:contact@ville-stmartinboulogne.fr)

Site Internet : <https://saintmartinboulogne.fr/>

Adresse du profil acheteur : Hôtel de Ville – 313 route de Saint Omer – 62280 Saint Martin Boulogne

Contact : uniquement par mail

Courriel : [contact@ville-stmartinboulogne.fr](mailto:contact@ville-stmartinboulogne.fr)

Adresse : Hôtel de Ville – 313 route de Saint Omer – 62280 Saint Martin Boulogne

**SECTION II : OBJET**

La commune de Saint Martin Boulogne entend informer les opérateurs économiques, qu'elle a été sollicitée pour renouveler une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de la micro-signalétique commerciale et institutionnelle. La micro signalétique concerne notamment la signalisation des restaurants, hôtels, et tous commerces locaux, gîtes, maisons d'hôte, bâtiments institutionnels etc.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation de domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, le présent avis a pour objet de s'assurer de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

L'occupant informera et démarchera les commerces intéressés, étudiera l'implantation des dispositifs y compris la signalétique institutionnelle, réalisera la fourniture et la pose du matériel nécessaire ainsi que sa bonne maintenance durant toute la durée de la convention.

**SECTION III : PROCEDURE**

**III. 1) DESCRIPTION**

Le présent avis entend informer les tiers de la possibilité de conclure une convention emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint Martin Boulogne sur le domaine viaire.

### III. 2) MODALITES DE MANIFESTATION DE L'INTERET DES TIERS INTERESSES

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public devront se manifester auprès de la commune de Saint Martin Boulogne par l'envoi d'un mail à l'adresse figurant à la Section 1 dudit document.

A cet effet, les opérateurs devront remettre à la commune de Saint Martin Boulogne un dossier de présentation du projet avec les caractéristiques techniques et financières. Ils devront également fournir une note de présentation du candidat incluant des références et capacités professionnelles.

Les tiers pourront remettre leur dossier de présentation selon les modalités suivantes :  
Par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@ville-stmartinboulogne.fr](mailto:contact@ville-stmartinboulogne.fr)

Les candidats devront impérativement indiquer leur nom, adresse postale, numéro de téléphone et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels modifications ou compléments du dossier de consultation.

### II. 3) DATE LIMITE DE REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET

La date limite de remise des dossiers de présentation manifestant l'intérêt des tiers à la délivrance des conventions emportant autorisation d'occupation temporaire est fixée au 10 mai 2024.

### III. 4) REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public résultant de la présente convention, la commune bénéficiera d'une redevance annuelle qui ne peut être inférieure à 15 € par mobilier support et par année.

## **SECTION IV : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

A la suite de cet appel à manifestation d'intérêt, si aucun candidat ne s'est manifesté, la Ville de Saint Martin Boulogne pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, la Ville de Saint Martin Boulogne lancera une procédure de sélection des candidats, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à notre projet et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Affiché le : 18/04/2024

Le Maire  
Raphaël JULES



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Jules', written over a horizontal line.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire